



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 1^{er} août 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 1^{er} jour du mois d'août 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 4 et 12 juillet 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1 Approbation du Règlement d'emprunt RIRL
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Suivi – Dossier gestions des ressources humaines
 - 7.2.1.1. Nomination du comité de sélection des candidatures postes DG et comptable
 - 7.2.1.2. Organisation administrative des employés du complexe Whissell
 - 7.2.2. Révision des codes d'éthique et de déontologie – Financement politique (projet de loi 83) :
 - 7.2.2.1. Avis de motion – Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus
 - 7.2.2.2. Avis de motion – Adoption du code d'éthique et de déontologie des employés

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.2.3. *Financement des travaux comptant du RIRL*
 - 7.2.4. *Transfert budgétaire pour le projet d'aménagement d'aires de rassemblement au Parc des Générations*
 - 7.2.5. *Déterminer dates pour rencontres – élus et employés*
 - 7.2.6. *Rencontres - Projet pour rénovations de la Mairie et de la caserne*
 - 7.2.7. *Entérine la signature de l'entente pour location des lieux et installations d'équipements – Nouveaux Horizons pour les aînés*
 - 7.2.8. *Projet de relance Club des petits déjeuners – Écoles Providence et J.-M. Robert*
 - 7.2.9. *Demande d'appui par La Fabrique Saint-André-Avellin – Recommandation pour leur subvention*
 - 7.2.10. *Demande de don – Étoile d'un jour*
 - 7.2.11. *Mandant pour un consultant en ressources humaines- réunion employés/élus*
 - 7.2.12. *Remboursement – Budget – Comité de Revitalisation des Rues Principales*
 - 7.2.13. *Mandat pour un consultant en ressources humaines- embauches postes DG et comptable*
 - 7.2.14. *Nomination d'un comité pour l'appel de projet sur le terrain du théâtre des 4 sœurs*
- 7.3. **Sécurité publique :**
- 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1 *Service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau – Modification à l'entente intermunicipale*
- 7.4. **Voirie municipale :**
- 7.4.1. *Analyse et adjudication du contrat pour le décohesionnement des chemins*
 - 7.4.2. *Analyse et adjudication du contrat pour fournitures et location de machinerie lourde*
 - 7.4.3. *Entériner l'octroi de contrat pour le contrôle qualitatif des sols et bitumineux*
- 7.5. **Hygiène du milieu :**
- 7.5.1. *Autoriser la construction de l'Écocentre*
- 7.6. **Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. *Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 16-92PR (terrain de l'ancien théâtre)*
 - 7.6.2. *Adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (16-94PR - Zone COM-c)*
 - 7.6.3. *Demande MRC – Formation réseaux aqueduc et égout*
 - 7.6.4. *Demande MRC – Révision de la caractérisation de la zone agricole*
 - 7.6.5. *Demande – 615, Route 321 Nord*
 - 7.6.6. *Demande de PIIA – 37, rue Principale*
 - 7.6.7. *Demande de PIIA – 3, rue Principale*
- 7.7. **Loisirs et culture :**
- 7.7.1. *Renouvellement des contrats – Salles des joueurs*
 - 7.7.2. *Demandes du Festival Twist*
 - 7.7.3. *Don CACPN – Location de salle gratuite et profit du bar pour souper huîtres et moules*
 - 7.7.4. *Entente pour sculptures en mouvements*
 - 7.7.5. *Assurances pour sculptures en mouvements*
 - 7.7.6. *Assurances pour œuvre d'art exposé au Complexe Whissell*
 - 7.7.7. *Suivi – Participation à l'établissement d'un édifice culturel dans la municipalité (demande par le CAC)*
8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*
9. *Rapport des comités;*

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

| Date | Heure | Rencontre |
|------|-------|-----------|
| | | |
| | | |

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1608-317

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1608-318

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 4 ET 12 JUILLET 2016**

1608-319

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 4 juillet (7.6.13. modifié) et 12 juillet sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **55 797,28\$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **193 844,80\$** dont les listes sont jointes en annexe.

Signature

ADOPTION DES DÉPENSES

1608-320

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RIRL

1608-321

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 735 722,68\$ ET UN EMPRUNT DE 551 792\$ POUR LA RECONSTRUCTION DE CHEMIN PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION RIRL (Redressement des infrastructures du réseau routier local)

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 Mai 2016;

ATTENDU QUE le règlement est adopté selon l'article 1093.1 du Code Municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de subvention du Ministère des Transport du Québec;

ATTENDU QUE la subvention couvre 75% des dépenses effectuées pour la reconstruction du chemin, et que la municipalité assumera les 25% restant sur ses surplus affectés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les travaux de reconstruction de plusieurs tronçons de chemins selon tableau ci-annexé en annexe A par retraitement de type II et recouvrement avec changement d'un ponceau dans le cadre de la subvention RIRL (Redressement des infrastructures du réseau routier local) selon les plans et devis préparés par Mme Nirisoa Raherinaina, ing. Figurant en annexe B et selon l'estimation préparée par CIMA+ en date du mois de Novembre 2015 figurant en annexe C, la demande de subvention en annexe E et la lettre d'octroi de principe du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports est en annexe D.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 735 722.68 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 551 792 \$ sur une période de 10 ans, et d'approprier une dépense de 183 930.68 \$ de ses surplus affectés.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention RIRL au montant de 551 792 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Marie-Agnès Lacoste

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES

7.2.1.1. NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES RECRUTEMENTS DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMPTABLE

1608-322

ATTENDU QUE la Municipalité est en recrutement pour les postes de Direction générale et de comptable;

ATTENDU QU' il convient de nommer un comité de sélection dont la tâche sera de sélectionner les Curriculum Vitae retenus et de réaliser des entrevues avec les candidats afin de faire une recommandation au Conseil pour chaque poste à combler;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

QUE le conseil crée un comité de sélection afin d'étudier les candidatures des postes de Direction générale et de comptable;

QUE le conseil nomme madame la maire Thérèse Whissell, madame la conseillère Lorraine Labrosse, monsieur le conseiller Michel Forget et monsieur le conseiller Michel Thérien ainsi qu'un consultant en tant que membres du comité de sélection;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.1.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES EMPLOYÉS DU COMPLEXE WHISSELL

1608-323

ATTENDU le retour au travail en Mars 2016 de l'employée 71-132

ATTENDU QUE cette employée a été replacée pendant 5 mois au service administratif en attente de l'adoption par le Conseil d'un organigramme du personnel de la municipalité lui attribuant un poste;

ATTENDU QUE l'échéance de son remplacement arrive et que le Conseil n'a défini aucun poste pour cette employée, si bien que celle-ci doit regagner son poste initial;

ATTENDU QUE le contrat de l'employé 71-143 embauché pour son remplacement arrive de ce fait à son terme;

ATTENDU les nombreux témoignages reçus pour conserver l'employé 71-143 au complexe Whissell;

ATTENDU la recommandation de la Directrice générale par intérim en vue d'organiser les deux postes selon les besoins de la municipalité et conserver l'employé 71-143;

Il est proposé par madame Lorraine Labrosse, conseillère

QUE le Conseil renouvelle le contrat pour l'employé 71-143 ainsi la sécurité d'emploi pour l'employé 71-132 sera assurés pour une période de 6 mois;

ET QUE la nouvelle Direction générale décidera ce qu'elle fera, dans 6 mois.

Pour : M. Thérien, Mme Labrosse, M. Forget

Contre : Mme Lalonde, M. Charron, M. Ménard

Madame Whissell vote Contre, la proposition est refusée à la majorité.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par M. Germain Charron, conseiller

QUE les employés 71-132 et 71-143 soient placés dans des postes permanents et clairement définis;

QUE la réorganisation des postes du coordinateur aux loisirs, de l'employé 71-132 et de l'employée 71-143 soit approuvée selon les descriptions de postes proposées par la Directrice générale par intérim.

QUE les fiches de description desdits postes soient signées.

Pour : Mme Lucie Lalonde, M. Germain Charron, M. Marc Ménard

Contre : M. Michel Thérien, Mme Lorraine Labrosse, M. Michel Forget

Madame Thérèse Whissell vote Pour, la proposition est acceptée à la majorité.

7.2.2. **AVIS DE MOTION - ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

7.2.2.1. **AVIS DE MOTION – ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

AVIS DE MOTION

1608-16AM

Monsieur Marc Ménard, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux pour se conformer à la loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales notamment le financement politique.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2.2. **AVIS DE MOTION - ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION

1608-17AM

Monsieur Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour se conformer à la loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales notamment le financement politique.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.3. **FINANCEMENT DES TRAVAUX COMPTANT DU RIRL**

1608-324

ATTENDU QUE la municipalité est inscrite dans le processus du PIIRL (Plan d'intervention des infrastructures routières locales) qui subventionne à 75% les travaux palliatifs et préventifs établis par la programmation de la MRC Papineau;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' il lui appartient de financer comptant les 25 % de travaux à sa charge, soit 17 372,97\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin financera les sommes à sa charge, soit **17 372,97\$** à même son budget sur ses fonds propres;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget pour partie admissible par le Fonds des carrières sablières et pour les travaux non admissibles au fonds par le budget courant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.4. **TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE RASSEMBLEMENT AU PARC DES GÉNÉRATIONS**

1608-325

ATTENDU QUE la Municipalité procède avec le projet « Aménagement d'aires de rassemblement » au Parc des Générations;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre le MAMOT et la Municipalité, l'article 15 "Modalités particulières" indique « Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001). »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le transfert budgétaire de 15 000 \$ du compte « immobilisation loisirs » au compte « immobilisation urbanisme ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.5. **DÉTERMINER DATES POUR RENCONTRES – ÉLUS ET EMPLOYÉS**

Une rencontre est proposée pour le 15 août 2016 à 19h30 entre le Conseil et Monsieur Lebel.

7.2.6. **RENCONTRES - PROJET DE RÉNOVATIONS DE LA MAIRIE ET DE LA CASERNE**

1608-326

ATTENDU QUE la Municipalité doit fournir des informations au MAMOT dans le dossier de subvention « PIQM » concernant le projet de la mairie et de la caserne;

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le Conseil veut fixer un échéancier afin de progresser dans ce dossier;

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim demande au Conseil de confirmer les informations requises afin de prendre une décision sur l'orientation de ce dossier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le comité de construction se réunira le 8 août prochain, à 18h30, afin de confirmer les informations additionnelles requises;

ET QU' une rencontre se tiendra le 9 août prochain entre monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, et monsieur Éric Lacasse, Coordonnateur régional à la sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques (PMOL – Plan de mise en œuvre local) concernant les rénovations de la caserne;

ET QUE par la suite, une soirée d'information pourrait se tenir en septembre prochain, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. ENTÉRINE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LOCATION DES LIEUX ET INSTALLATIONS D'ÉQUIPEMENTS AVEC LA CSLP – NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRES

1608-327

ATTENDU QUE la Commission des sports, loisirs et parcs de Saint-André-Avellin (CSLP), organisme à but non lucratif, soumet une demande d'aide financière pour le projet «Les saisons et les savoirs aux balançoires» et que la municipalité appuie ce projet (résolution numéro 1607-280 - réunion en juillet 2016) ;

ATTENDU QUE la date limite pour soumettre la demande de financement au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires est le 29 juillet 2016 ;

ATTENDU QU' afin que la demande de financement soit admissible et complète, la Commission des sports, loisirs et parcs (CSLP) doit soumettre une copie du contrat de location, du bail ou d'entente auquel il devra rester au moins cinq années de location, y compris les détails de l'accord de maintenance et d'entretien ;

ATTENDU QU' afin que la demande de financement soit admissible, la municipalité qui est propriétaire du terrain ou sera installée une gloriette avec balançoires et une remise dans le projet doit fournir une lettre de consentement dans lequel la municipalité consent à la réalisation des installations proposées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil entérine la signature de l'entente par la Directrice générale par intérim, madame Marie-Agnès Lacoste et la maire madame Thérèse Whissell pour la

Municipalité de Saint-André-Avellin

location des lieux et l'installation d'une gloriette avec des balançoires et une remise tel que prévu dans le projet ;

ET QUE les membres du Conseil entérine la signature par la maire madame Thérèse Whissell de la lettre d'appui indiquant le consentement de la Municipalité à l'installation de la gloriette, les balançoires et la remise sur le terrain de la municipalité situé au Parc des Générations, 530 , rue Charles-Auguste-Montreuil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.8. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET DE RELANCE DU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS – ÉCOLES PROVIDENCE ET J.-M. ROBERT**

1608-328

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour le projet de relance du Club des petits déjeuners pour les écoles Providence et J.-M. Robert;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **1 000,00\$**;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **1 000,00\$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget courant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.9. **APPUI À LA FABRIQUE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – RECOMMANDATION POUR LEUR SUBVENTION**

1608-329

ATTENDU QUE « La Fabrique Saint-André-Avellin » désire faire une demande pour une aide financière auprès du Gouvernement fédéral soit le programme « Le Fonds pour l'accessibilité » dont les fonds serviront pour la construction d'une salle d'eau (toilette) au pallier principal (arrière de l'Église) conçu pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite (celle existante n'étant pas accessible);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appui « La Fabrique Saint-André-Avellin » dans leur démarche afin d'obtenir une subvention pour la construction d'une salle d'eau (toilette) conçu pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.10. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉTOILE D'UN JOUR**

1608-330

ATTENDU la réception d'une lettre provenant du Préfet de la MRC Papineau, madame Paulette Lalande, concernant la tenue de l'évènement « Étoile d'un jour » qui se tiendra le 13 août prochain;

ATTENDU QUE les responsables de l'évènement comptent sur la générosité des donateurs pour la réussite de cet évènement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **200,00\$** ;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre la municipalité Notre Dame de la Paix, organisatrice, au montant de **200,00\$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget courant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.11. **MANDAT POUR UN CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES RENCONTRE EMPLOYÉS/ÉLUS**

1608-331

ATTENDU QUE le Conseil souhaite organiser une rencontre avec les employés municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite se faire accompagner par M. Lebel, consultant en ressources humaines pour la préparation et la tenue de cette rencontre;

ATTENDU la soumission de M. Lebel au tarif de 100\$/heure et un minimum de 2 000\$ + taxes pour l'ensemble de ce mandat;

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

QUE le Conseil approuve le mandat de M. Lebel;

QUE le coût du mandat sera réglé par un transfert de poste budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.12. **REMBOURSEMENT – BUDGET – COMITÉ DE REVITALISATION DES RUES PRINCIPALES**

1608-332

ATTENDU la recommandation du Comité de revitalisation des rues principales;

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QUE le Conseil approuve le paiement de **72,00 \$** pour le dîner de 7 bénévoles;

QUE le Conseil approuve le paiement de **140,00 \$** pour les arbustes du parc Gendron & Proulx;

QUE ces dépenses seront effectuées sur le budget du Comité de revitalisation des rues principales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.13. **MANDAT POUR L'EMBAUCHE DES POSTES DE DIRECTION GÉNÉRALE ET DE COMPTABLE**

1608-333

ATTENDU QUE le Conseil souhaite se faire accompagner par un consultant en ressources humaines dans le processus de sélection de candidats pour les postes en recrutement sus désignés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

QUE le Conseil mandate la Directrice générale par intérim à demander des soumissions à la firme Raymond Chabot Grant Thornton et au cabinet Deveau avocats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.14. **NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL DE PROJET THÉÂTRE DES 4 SŒURS**

1608-334

ATTENDU l'appel de projet de la municipalité concernant la vente du terrain du Théâtre des 4 Sœurs, et son échéance le 29 juillet 2016;

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

Municipalité de Saint-André-Avellin

QUE le Conseil nomme la mairesse et tous les conseillers en tant que membre du comité de sélection pour pointer les offres selon les critères mis en place par le Conseil et apporter une recommandation au Conseil;

QUE la date de la réunion et l'ouverture des propositions est le 4 août 2016 à 19h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.11. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.12. SÉCURITÉ INCENDIE :

**7.3.2.1 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS DE LA MRC DE PAPINEAU –
MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

1608-335

ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2016-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2016, confirmant la signature de l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une modification a été demandée en lien avec la présente entente afin d'y introduire un article permettant une nouvelle adhésion à l'entente intermunicipale;

ATTENDU l'article 624 du Code municipal du Québec et l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes relatifs à l'adhésion d'une municipalité à une entente;

ATTENDU la résolution numéro 2016-04-063, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2016, acceptant la modification proposée à l'entente intermunicipale afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de la présente séance ainsi qu'à l'article 624 du Code municipal du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin accepte, par le biais de la présente résolution, de modifier l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de la présente séance ainsi qu'à l'article 624 du Code municipal du Québec;

ET QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS**

1608-336

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour le décohesionnement, et ce par voie électronique de la SEAO;

ATTENDU QUE cinq soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Asphalte Raymond Inc pour le décohesionnement des chemins au montant de **132 796,13\$ plus taxes**;

QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 268-16;

ET QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'autorisation du Règlement d'emprunt no. 268-16 par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR FOURNITURES ET LOCATION DE MACHINERIES LOURDES**

1608-337

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la fourniture de pierre concassée de carrière et de sable de compaction ainsi que pour la location de machineries lourdes pour les travaux en 2016, et ce par invitation le 25 février dernier;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu l'offre d'Asphalte Raymond inc pour la location de machineries lourdes pour les travaux en 2016;

ATTENDU QU' Asphalte Raymond inc a soumis un taux de **100,00 \$ / heure, plus taxes**, pour le rouleau compacteur de 84 pouces de largeur, incluant l'opérateur;

ATTENDU QU' Asphalte Raymond inc a confirmé un taux de **160,00 \$ / heure, plus taxes**, pour le fardier pour transporter le rouleau compacteur entre les chemins à décohesionner et que ces frais de déplacements sont en sus du taux de

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

location du rouleau compacteur, du départ de la carrière au retour à la carrière, pour un minimum de 2 heures par déplacement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Asphalte Raymond inc., **aux taux horaires ci-dessus mentionnés**, pour le décohesionnement des chemins;*

QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 268-16;

ET QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'autorisation du Règlement d'emprunt no. 268-16 par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.3. **ENTÉRINE L'OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET BITUMINEUX**

1608-338

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres pour les services professionnels pour les travaux de contrôle et vérification des qualités des matériaux pour le projet de pavage du rang Saint-André;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont présenté des offres à la municipalité;

ATTENDU la soumission d'Englobe estimé à 3 800,00\$, plus taxes, selon une quantité estimé de cinq 5 visites au chantier ;

ATTENDU QUE l'échéancier des travaux par Uniroc Construction débutait vers le 13 juillet 2016 et la firme de contrôle qualitatif doit suivre l'échéancier des travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine l'octroi du contrat à Englobe pour le contrôle qualitatif de sols et d'enrobé bitumineux par la Secrétaire-trésorière par intérim, selon l'estimé soumis le 12 juillet 2016 au montant de **3 800,00\$ plus taxes**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget du fonds réserve de carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **AUTORISER LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE**

1608-339

ATTENDU QUE la municipalité a donné un mandat à Mme Dubois afin d'élaborer un rapport sur la construction d'un écocentre conforme à la réglementation en matière environnementale;

ATTENDU QUE le budget prévoit un poste pour ces travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

QUE le Conseil retarde l'écocentre à l'automne 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 16-92PR**

1608-340

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-16

(Agrandissement zone C-a (158)- (ancien théâtre))

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 151;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **277-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 151, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.2. **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (16-94PR – ZONE COM-c)**

1608-341

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-94PR
(Zone COM-c (154))

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre certains types de commerce dans la Zone communautaire et résidentielle de moyenne densité (C-c);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **16-94PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La section 7.3.41. Zone communautaire et résidentielle de moyenne densité (COM-c) est modifié de la façon suivante;

On ajoute les usages permis dans cette zone, soient les suivants;

- « -les commerces de bureaux;
-les commerces de services; »

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.3. **DEMANDE MRC – FORMATION POUR RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT**

1608-342

ATTENDU QUE la MRC de Papineau offre les services en génie civil pour les travaux sur les chemins des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaiterait utiliser les services en génie civil de la MRC de Papineau pour les travaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE plusieurs autres municipalités pourraient bénéficier des services d'ingénierie pour les travaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau n'offre pas les services de préparation et de validation de plans et devis, ainsi que de surveillance de travaux relatifs à des travaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau pourrait offrir ces services si leur ingénieur suivait une formation approprié à de tels travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin soulève à la MRC de Papineau que l'ingénieur suit une formation appropriée afin d'offrir des services pour les travaux d'aqueduc et d'égout aux municipalités;

ET QUE la MRC de Papineau confirme les coûts reliés à cette formation et demande qu'elle sollicite les municipalités ayant des services publics d'aqueduc et d'égout sur leur territoire, afin de connaître leur intérêt dans un tel service;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. **DEMANDE MRC – RÉVISION DE LA CARACTÉRISATION DE LA ZONE AGRICOLE**

1608-343

- ATTENDU QUE** la MRC de Papineau dans le cadre d'une relance sur les îlots déstructurés le 31 mai dernier, celle-ci affirme être en réflexion et n'exclut pas de soumettre une nouvelle demande à portée collective portant sur le volet 2 de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier 347364;
- ATTENDU QUE** le volet 2 de cette demande est reliées aux grandes affectations décrites au schéma d'aménagement et de développement actuellement en révision, incluant les usages et activités autorisés;
- ATTENDU QU'** il y a nécessité de reconsidérer les milieux agricoles relativement à la décision rendue, puisque l'occupation de certaines parties du territoire n'est pas le reflet juste de la caractérisation actuelle;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser les conditions applicables aux différents milieux agricoles, et d'évaluer la possibilité de créer des nouveaux types de milieux;
- ATTENDU QUE** la zone agricole constitue un enjeu majeur dans le développement de la Municipalité du fait de son importance sur son territoire;
- ATTENDU QUE** ce Conseil estime que le schéma d'aménagement de la MRC doit constituer un outil de développement conforme à la réalité, surtout dans un milieu agricole nécessitant une nouvelle approche en relation avec les développements d'activités agricoles émergentes et la diversification nécessaire à la survie du milieu agricole;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau de procéder à une révision de la caractérisation des différents milieux agricoles, ainsi que les conditions applicables et les types de milieux agricoles identifiés à la décision au dossier numéro 347364, et de soumettre ultérieurement une nouvelle demande d'autorisation à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. **DEMANDE – 615, ROUTE 321 NORD**

1608-344

- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire au 615, Route 321 Nord, a déposé une demande relative à des enseignes, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation de ces enseignes, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0015 amendée, aux conditions décrites ci-après, soient:

- Installation de d'affichage et d'enseignes sur la marquise dans la cour avant;
- Autoriser le logo commercial dont l'éclairage LED intérieur constitue qu'une réflexion projetée vers la paroi de la marquise, ainsi qu'un panneau pour les fins d'affichage du prix de l'essence pourvu d'un éclairage digital;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. **DEMANDE DE PIIA – 37, RUE PRINCIPALE**

1608-345

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 37, rue Principale, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0019, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Rénovation de la galerie avant, comprenant un soulèvement de la plate-forme (ajout d'une hauteur de marche à l'escalier et le remplacement nécessaire de pièces de bois de la structure de la galerie;
- Peindre la plate-forme de la galerie avant de couleur gris et le reste de sa structure de couleur vert foncé (forêt);
- Peindre le facia et le cadrage des fenêtres de couleur vert foncé (forêt);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. **DEMANDE DE PIIA – 3, RUE PRINCIPALE**

1608-346

CONSIDÉRANT QUE l'occupant au 3, rue Principale, soit le Centre d'Action Culturel de la MRC Papineau a déposé une demande relative à une enseigne, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation de cette enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0020, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne en remplacement de celle existante du côté droit, sur la façade du bâtiment commercial, et pourvu d'un éclairage par réflexion (structure d'éclairage de couleur noir);
- Peindre le cadre du babillard à l'extrémité droit sur la façade du bâtiment, de couleur blanc et son contour de couleur noir;
- Peindre les bacs à fleurs de couleur blanc;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7.7. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1. **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS – SALLES DES JOUEURS**

1608-347

ATTENDU QUE la date d'échéance des contrats de commandite pour les chambres de joueurs venait à échéance prochainement;

ATTENDU QU' il était de l'intérêt de la Municipalité de renouveler lesdits contrats pour une période de cinq (5) ans;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine le renouvellement des contrats de commandite pour les chambres de joueurs et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les saisons 2016-2017 à 2020-2021;

ET QUE le Conseil municipal maintien le **coût annuel de 1 000,00 \$**, pour la durée du contrat, qui est de cinq (5) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2. **DEMANDES DU FESTIVAL TWIST**

1608-348

ATTENDU QUE le Festival de la Fibre Twist a fait parvenir plusieurs demandes soit :

- Une demande pour l'installation de panneaux d'indications routières (l'installation des affiches sur le territoire de la municipalité sera pour la période du 17 au 24 août 2016);

- Une demande pour emprunter 250 pieds de moduloc de la municipalité pour la durée de leur festival qui se tiendra du 16 au 22 août prochain;
- Présence d'employés de la municipalité;
- Ancien tapis de sol de la municipalité
- Autorisation de décorer les arbres du Parc Whissell et les installations du Parc Gendron-et-Proulx;
- Niveller le stationnement du complexe Whissell pour accueillir les chapiteaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal donne leur accord pour les demandes ci-dessus mentionnées sous réserve des disponibilités des employés de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3. DEMANDE DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA PETITE-NATION

1608-349

ATTENDU QUE le Centre d'Action Culturelle organise son souper bénéfice d'huîtres et de moules qui se tiendra le 5 novembre prochain;

ATTENDU QUE le Centre d'Action Culturelle souhaite prendre en charge le bar et vendre des boissons alcoolisées lors de cet événement;

ATTENDU QUE le Centre d'Action Culturelle de la Petite-Nation (CACPN) demande une entente particulière concernant la location de salle reflétant les mêmes conditions que l'an dernier, soit :

«pour une activité avec bar, 175\$ est exigé pour couvrir les frais d'opération, 25\$ par personne au bar et un partage à 50/50 des profits nets du bar (après avoir déduit le montant de la location de salle de 175\$ pour un montant net maximum versé à la municipalité de **400\$**)»

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde audit organisme la même entente que l'an dernier, tel que stipulé ci-dessus;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.4. ENTENTE – SCULPTURES EN MOUVEMENTS

1608-350

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la participation de la Municipalité pour l'évènement de « Sculptures en mouvements » en 2017 par la résolution numéro 1607-310, le 4 juillet 2016;

ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau et la Municipalité doivent signer une entente afin de définir le rôle et les responsabilités à l'égard des œuvres réalisés dans le cadre du projet « Sculptures en mouvements »

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à cet effet et qui est jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.5. ASSURANCES – SCULPTURES EN MOUVEMENT

1608-351

ATTENDU QUE la Municipalité a voté par résolution numéro 1607-310, le 4 juillet 2016, sa participation aux projets « Sculptures en mouvements »;

ATTENDU QUE la Municipalité détient de l'assurance qui couvre la responsabilité civile, par contre les dommages aux œuvres ne sont pas couverts avec la police actuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Charlebois Trépanier à l'effet que la surprime annuelle pour une limite d'assurance de 15 000,00 \$ est de 70,00 \$ et qu'une limite d'assurance de 20 000,00 \$ est de 90,00 \$, en sus, avec un déductible de 1 000,00 \$;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent l'ajout d'une prime annuelle de **90,00 \$** pour les « assurances dommages » pour les œuvres, après que ceux-ci seront installés dans la Municipalité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.6. ASSURANCES – ŒUVRES D'ART EXPOSÉS AU COMPLEXE WHISSELL

1608-352

ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau a fait une demande pour faire l'exposition d'œuvres d'art au Complexe Whissell;

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' il existe dans le Complexe Whissell des espaces pour l'exposition d'œuvres d'art;

ATTENDU QUE la Municipalité encourage l'exposition des œuvres dans la municipalité et qu'il est de l'intérêt de la municipalité de promouvoir les artistes;

ATTENDU QUE l'assureur de la Municipalité « Charlebois, Trépanier » inclus les objets d'art appartenant à des tiers et exposés dans un bâtiment municipal sous la définition de « contenu » d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le déductible de la Municipalité est de 1 000,00 \$ (par incident);

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la demande du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau pour l'exposition d'œuvres d'art au Complexe Whissell, conditionnel à ce que chacun des artistes soit responsable du 1 000,00\$ de déductible, par incident, pour dommages à son œuvre;

ET QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau confirme à la Municipalité l'acceptation de cette condition par chacun des artistes, pour chaque œuvre d'art afin que ceux-ci puissent être installés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.7. SUIVI – PARTICIPATION À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉDIFICE CULTUREL DANS LA MUNICIPALITÉ (DEMANDE PAR LE CACP)

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande dans le cadre de la présente séance.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 631 à 712) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

Il n'y a aucun point à cet item.

11. CALENDRIER MENSUEL

| Date | Heure | Rencontre |
|------|-------|-----------|
| | | |
| | | |

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1608-354

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

QU' à 21h41, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM